

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal a statué sur les délégations attribuées au Maire dans sa séance du 20 mars 2026 par délibération n°28/2026.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une remarque de la Sous-préfecture, il convient conformément à la règle de préciser les limites ou conditions d'exercice de la délégation donnée au Maire en matière de fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le Maire, propose la suppression de cette délégation ainsi les différents tarifs seront fixés en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents ou représentés, approuve la suppression de la délégation au Maire.

4 – DÉLIBÉRATION – Modification de la délibération n°49/2026 du 27 avril 2026 - Création d'emplois non permanents

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L 332-23.2;
Vu décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026, il avait été décidé par délibération 49/2026, la création de deux emplois saisonniers de 5 semaines chacun. Le Maire informe également le conseil qu'en cette période estivale, les services techniques font face à un accroissement d'activité conséquent.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer la délibération 49/2026,
- de créer deux emplois non permanents en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires) de 3 semaines chacun,
- de créer un emploi non permanent en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires) de 15 semaines à compter du lundi 15 juin 2026
- de rémunérer les trois emplois saisonniers sur le 1er échelon de grade d'Adjoint Technique territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5 – DÉLIBÉRATION – Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Au vu de la charge de la délégation accordée à la conseillère municipale indemnisée, le Maire propose au Conseil municipal de réévaluer son indemnité votée en séance du 20 mars 2026.

Conformément aux articles L. 2123-23 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal vote par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la rémunération du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, conformément aux dispositions réglementaires, selon la répartition suivante :

- Maire : 38.34 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique

- 4 Adjoints : 16.20 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique
- 3 Conseillers délégués : 8.64 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique
- 1 Conseiller délégué : 6.10 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique

Le Conseil décide que la date d'effet de la présente indemnisation est le 06 juin 2026.

Un tableau joint en annexe détaille le montant de l'indemnité pour chaque élu concerné.

TABLEAU DU MONTANT DES INDEMNITES AU 06 JUIN 2026

NOM	PRENOM	FONCTION	MONTANT DE L'INDEMNITE BRUTE EN EUROS
PERSONENI	Robert	Maire	1575.97
KOCH	Hakima	1 ^{ère} Adjointe	665.90
CARRERE	Jean-Louis	2 ^{ème} Adjoint	665.90
UDOT	Céline	3 ^{ème} Adjointe	665.90
MARTINA	Bernard	4 ^{ème} Adjoint	665.90
LEMOINE	Alain	Conseiller Délégué	355.15
KADDOURI	Abdessamad	Conseiller Délégué	355.15
PRUD'HAM	Patrick	Conseiller Délégué	355.15
DE CARVALHO ESTEVE	Sophie	Conseillère Délégué	250.74

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis CARRERE




Le Président de séance,
Robert PERSONENI



